

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
SARLAT

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt six, le mardi vingt deux mars, à dix huit heures, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire élu.

Date de convocation : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, M. CHIROZAS Jean-Paul, Mme MOULINIER Annie, Mme GAILLARD Christine, Mme PATRIS Hélène, Mme DUMAS Natacha, M. DUMAURE Arnaud, M. RAYNAUD Sylvain.

Absent : néant

Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

2026-13 : Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la population de référence en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :

➤ Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : **18,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : **7,15. %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^e adjoint : **7,15. %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^e adjoint : **7,15. %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- conseillers délégué : **3,85 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

AR Prefecture

024-212402416-20260322-D2026_13-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que ces indemnités s'appliqueront à partir du **1^{er} avril 2026**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 24 mars 2026

Le Maire, Claude SAUTIER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LIMEUIL' at the top and '24 (Dordogne)' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a tree.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

COMMUNE de LIMEYRAT

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales)

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026 : **430 habitants**.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (trois)
28,1 % de l'IB 1 027 + (**3 x 10,89 %** de l'IB 1 027) = **60,77 %** de l'IB 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	18,70 %
1^{er} adjoint	7,15 %
2^{ème} adjoint	7,15 %
3^{ème} adjoint	7,15 %
Conseiller municipal délégué	3,85 %

Enveloppe globale : **44 %**

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints + indemnité conseiller)